



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 03 JUILLET 2025

Le 03 juillet 2025, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 27 juin 2025 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2025-86

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT SUR LA PLACE DE LA BOUQUERIE A APT

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 32 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 35

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Emilie SIAS,
Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Dominique SANTONI,
Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE
BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO,
M. Nathan SAIHI, M. Christophe CARMINATI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS, Mme Michèle FAUQUE
GOULT : M. Didier PERELLO
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
MURS : M. Christian MALBEC

Procurations :

APT : M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Gilles RIPERT
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250703-2025-86-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025
Page 1 sur 2

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2123-1 relatif à la passation des marchés selon une procédure adaptée,

Considérant, la nécessité d'effectuer des travaux de renouvellement de réseaux d'eau et d'assainissement avant la réalisation par la commune d'Apt de travaux d'aménagement de la place de la Bouquerie à Apt,

Considérant, le déroulement de la procédure d'Appel Public à Concurrence réalisée du 30 avril au 28 mai 2025, en vue de la passation d'un marché public de travaux de renouvellement de réseaux d'eau et d'assainissement sur la place de la Bouquerie à Apt,

Considérant, les 5 offres recevables réceptionnées dans le délai prescrit,

Considérant, les critères de sélection définis à 60% sur le prix et 40% sur la valeur technique,

Considérant, le classement réalisé par le cabinet Tramoy, maître d'œuvre, dans son rapport d'analyse des offres, proposant de retenir comme étant économiquement la plus avantageuse l'offre présentée par l'entreprise SOGEA PROVENCE pour un montant de 664 947,88 € HT,

Considérant, l'avis favorable de la commission MAPA du 19 juin 2025,

Le Président demande au Conseil de délibérer et de l'autoriser à signer le marché.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Autorise, le Président à signer le marché de travaux de renouvellement de réseaux d'eau et d'assainissement sur la place de la Bouquerie à Apt, avec l'entreprise SOGEA PROVENCE (13127 Vitrolles) pour un montant de 664 947,88 € HT,

Dit, que les crédits nécessaires à l'exécution dudit marché sont répartis sur les budgets Eau et Assainissement 2025 de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon, comme suit :

- Part eau potable : 250 009,98 € HT
- Part Assainissement : 414 937,90 € HT

Dit, que les pièces du marché seront transmises à la Préfecture de Vaucluse pour contrôle de légalité.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 16/07/2025

CC-2025-86

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250703-2025-86-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025
Page 2 sur 2